

66

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48781

23 - Culture

Action culturelle - Contribution du Département au dispositif régional Desk de formation au breton

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le cadre du dispositif

Le dispositif DESK a été initié par la Région Bretagne qui en a reprecisé les contours par délibération en date du 29 mars 2012 dans un rapport d'actualisation de sa politique linguistique.

Il s'agit d'un dispositif individualisé d'aide pour apprendre le breton dans le cadre d'une formation intensive de perfectionnement de trois mois ou d'une formation initiale de 6 mois. L'objectif est de former un plus grand nombre de personnes à la langue bretonne afin qu'elles soient en capacité de l'enseigner au sein du système scolaire ou de l'utiliser professionnellement dans le monde de la petite enfance ou dans les métiers de la médiation-jeunesse.

La Région Bretagne gère le dispositif et propose aux Départements de s'associer au dispositif. Trois Départements y participent (les Départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan).

Les modalités du dispositif

L'aide régionale DESK peut être de trois types :

1. DESK Enseignement - Kelenn : Cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent à l'enseignement bilingue.

Les bénéficiaires sont les enseignants et enseignantes monolingues ayant obtenu un congé de formation de leur employeur ou en disponibilité pour devenir enseignants ou enseignantes bilingues ainsi que les titulaires d'une licence ou d'un master se destinant à enseigner en breton, demandeurs ou demandeuses d'emploi ou salarié.es en reconversion professionnelle, relevant de la formation continue au moment de la demande.

2. DESK Petite enfance – Bugaligoù : cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la petite enfance.

Les bénéficiaires sont les personnels monolingues de la petite enfance déjà en fonction ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir personnels bilingues de la petite enfance, les personnes déjà titulaires d'un diplôme ou concours ouvrant à un des métiers de la petite enfance et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi et les personnes en reconversion professionnelle et relevant de la formation continue qui ont pour projet d'apprendre la langue bretonne préalablement à l'entrée dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

3. DESK Médiation-jeunesse - Hanteriñ yaouankiz : cette aide s'adresse aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la médiation-jeunesse, en particulier dans les domaines des arts, du sport, de la lecture publique ou de la culture patrimoniale, scientifique et technique.

Les personnes bénéficiaires sont en priorité les personnels monolingues de la médiation-jeunesse déjà en fonction, ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir personnels bilingues de la médiation-jeunesse mais également les personnes déjà titulaires d'un concours, diplôme, certificat ou brevet ouvrant à un des métiers de la médiation-jeunesse et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi.

Le montant de l'aide

Les aides proposées par la Région sont les suivantes :

- Pour les formations longues de 6 mois : le Département du domicile du stagiaire apporte une aide à hauteur de 1 100 € et la Région intervient en complément, dans la limite de 3 000 € au total pour le ou la stagiaire, à hauteur de 1 900 €.

- Pour les formations de trois mois, l'aide s'élève à 1 500 € ; la Région intervient à hauteur de 950 € et le Département à hauteur de 550 €.

A l'instar des autres Départements, pour les demandes de formation de stagiaires résidant en Ille-et-Vilaine, il est proposé de contribuer au dispositif Desk et d'apporter une aide complémentaire à la Région.

La proposition de partenariat

Pour cette année, sept dossiers de candidatures breilliennes sont éligibles à la suite d'une instruction technique conjointe réunissant les différentes collectivités partenaires pour un montant de 7 700 €.

C'est le centre de formation à la langue bretonne en Ille-et-Vilaine : Skol an Emsav, partenaire du Département qui dispense ces formations.

Il est proposé de contribuer par l'attribution d'une aide calculée sur les modalités énoncées ci-dessus aux personnes candidates résidant en Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'approuver la participation conjointe avec la Région Bretagne au dispositif DESK précisé par délibération du 29 mars 2012 de la région Bretagne, dans les domaines de l'enseignement, de la petite enfance et de la médiation-jeunesse afin de soutenir la formation à la langue bretonne, dans les termes suivants :

*pour les formations longues de six mois : 1 100 euros par stagiaire domicilié en Ille-et-Vilaine,

*pour les formations de 3 mois : 550 euros par stagiaire domicilié en Ille-et-Vilaine.

- d'attribuer sept subventions dans le cadre du dispositif régional DESK à Bernard Mévena, Couillard Elodie, Dupin Manuela, Gloaguen Julie, Gouriou Jérôme, Lambrecht Hervé et Le Bihan Christine pour un montant total de 7 700 €, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 3

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231907V4

Pour extrait conforme